

COMMUNE DE FAVARS

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2023 – 18H30

L’an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M. MAZELIER Sébastien, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, M. CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme FEINTRENIE Laetitia, M. MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia.

Excusés : M. MONTURET David, procuration donnée à M. BOUCHAREL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle LAURENÇO.

Ouverture de la séance à 18h30 et approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 30/01/2023.

N° ORDRE : 01 – Approbation et vote du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal qui s’est réuni sous la présidence de M BOUCHAREL Jean-Luc, 1^{er} adjoint au Maire, élu pour présider lors de cette décision :

- après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire s’il y a lieu et les décisions modificatives de l’exercice considéré,
- et après avoir entendu le Compte Administratif de l’exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1		474 642.11 €		33 428.47 €		508 070.58 €
Résultats de l'exercice	536 675.99 €	688 501.88 €	490 411.16 €	462 395.55 €	1 027 087.15 €	1 150 897.43 €
<i>TOTAL</i>	<i>536 675.99 €</i>	<i>1 163 143.99 €</i>	<i>490 411.16 €</i>	<i>495 824.02 €</i>	<i>1 027 087.15 €</i>	<i>1 658 968.01 €</i>
Résultats de clôture		626 468.00 €		5 412.86 € (001)		
Restes à réaliser			185 058.00 €	83 404.00 €	185 058.00 €	83 404.00 €
<i>TOTAL CUMULÉ</i>	<i>536 675.99 €</i>	<i>1 163 143.99 €</i>	<i>675 469.16 €</i>	<i>579 228.02 €</i>	<i>1 212 145.15 €</i>	<i>1 742 372.01 €</i>
Résultats définitifs		626 468.00 €	- 96 241.14 €			

- CONSTATE la conformité des écritures comptables ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif et les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 02 - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

➤ Excédent de fonctionnement antérieur Reporté (report à nouveau créditeur) :	474 642.11 €
➤ Excédent d'investissement antérieur reporté :	33 428.47 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022 :

➤ Solde d'exécution de l'exercice	- 28 015.61 €
➤ Solde d'exécution cumulé (001) :	5 412.86 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2022 :

➤ Dépenses d'investissement :	185 058.00 €
➤ Recettes d'investissement :	83 404.00€
<u>SOLDE :</u>	- 101 654.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022 :

➤ Rappel du solde d'exécution cumulé :	5 412.86 €
➤ Rappel du solde des restes à réaliser :	- 101 654 .00 €
Solde :	- 96 241.14 €
Besoin de financement total :	96 241.14 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

➤ Résultat de l'exercice	151 825.89 €
➤ Résultat antérieur :	474 642.11 €
Total à affecter :	626 468.00 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2023) :	96 241.14 €
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2023) :	/ €

3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2023 - ligne 002 (report à nouveau créditeur) :	530 226.86 €
TOTAL :	626 468.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 03 – Approbation du Compte de gestion 2022 dressé par le Receveur municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance entre ces documents ;

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 04 – Participation fiscalisée à la Fédération Départementale d'Électrification et de l'Énergie de la Corrèze

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il appartient à la commune de fixer le dispositif de participation aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et de l'Énergie de la Corrèze. Il indique que la participation 2023 s'élève à 10 770.52€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation fiscalisée à la Fédération Départementale d'Électrification et de l'Énergie - année 2023 pour un montant de 10 770.52€ et accepte la mise en recouvrement de sa quote-part par les services fiscaux du Département de la Corrèze.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 05 – Vote des taux des taxes directes locales

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 1639 A du Code Général des impôts, il appartient aux collectivités territoriales de voter les taux d'imposition des taxes directes locales avant le 15 avril.

Il précise que suite à la réforme de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le gel du taux depuis 2020, il est désormais possible pour les collectivités de le modifier, considérant qu'il reste applicable aux résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux précédents :

- ✓ Taxe foncière bâti : 30.32 % (pour rappel : taux communal 8.97% + taux départemental 21.35%)
- ✓ Taxe foncière non bâti : 90.99 %
- ✓ Taxe d'habitation : 9.58%

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 06 – Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires concernant les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023, équilibrées comme suit :

	COMMUNE	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 149 627 €	1 149 627 €
Investissement	795 391 €	795 391 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget de la commune pour 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 07 – Redevance pour occupation du domaine public – Orange – Année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2541-12,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, décret codifié sous les articles R20-45 à R20-54 du Code des postes et des communications électroniques, qui définit notamment le barème maximum pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à des versements de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Au regard du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire, le Conseil Municipal est en mesure de solliciter dès à présent Orange pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2022, pour un montant de 1 865€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter le versement par Orange de la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 1 865€ au titre de l'année 2023.
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches utiles pour le recouvrement de cette redevance.
- Indique que ces montants sont revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- Inscrit annuellement cette somme au compte 70322 du budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 08 – Redevance pour occupation du domaine public – Enedis – Année 2023

Monsieur Le Maire indique que conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-105 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calculs de cette redevance et le Conseil Municipal par **délibération du 27 septembre 2002** a fixé l'application du taux maximum, revalorisé automatiquement chaque année suivant l'évolution de l'indice ingénierie ou tout autre indice qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la redevance pour occupation du domaine public par Enedis pour l'année 2023 de 236€.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 09 – Contractualisation Départementale 2023-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Corrèze a décidé de poursuivre l'aide apportée aux collectivités sous la forme d'une contractualisation départementale pour les années 2023-2025. Ce dispositif vise à donner une meilleure visibilité sur les projets communaux d'une part et à sécuriser le financement de ceux-ci d'autre part.

A ce titre, il a été sollicité d'établir la liste des opérations communales envisagées et susceptibles d'être subventionnées par le Département.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des projets – ci-joint annexés. Il indique que cette liste n'est ni exhaustive, ni définitive et n'engage pas la réalisation des travaux. Les dossiers de demande de subvention seront présentés en fonction de l'avancée et/ou concrétisation des projets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ↳ approuve la contractualisation départementale 2023-2025 ci-jointe,
- ↳ autorise le Maire à signer ce contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 10 – Valeur terrain cédé du budget principal au budget annexe pour lotissement communal « Aux Alleux »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'un lotissement au lieu-dit « Aux Alleux », la commune a acquis les parcelles B 1520-1518 et 1294, pour un montant total de 87 102 €, frais notariés inclus (85 000€ net vendeur).

Seule une partie de la parcelle B 1520, d'une superficie estimée à 8 900m² se situe en zone constructible et constituera l'assiette de futur lotissement.

Afin d'établir le budget annexe 2023 du lotissement, il appartient à l'assemblée délibérante de définir et affecter la valeur du terrain cédé à ce projet.

Considérant le prix d'acquisition total et les coûts d'aménagement pour viabiliser les futurs lots, il propose au Conseil Municipal de définir le prix du terrain constructible à 4€/m².

La valeur du terrain cédé au lotissement est donc estimée à 35 600€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession d'une superficie de 8 900m² au budget lotissement pour une valeur de 35 600€.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 11 – Réalisation d'un prêt-relais pour travaux du lotissement communal « Aux Alleux »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour la réalisation du futur lotissement « Aux Alleux », le financement des travaux est envisagé par l'emprunt.

Après concertation auprès d'établissements bancaires, il est proposé d'avoir recours à un prêt-relais sur 3 ans, à taux fixe, dont les fonds sont disponibles sous 4 mois et permettant un remboursement anticipé sans pénalité, au fur et à mesure des ventes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il approuve la passation d'un prêt-relais dans le cadre du financement des travaux du futur lotissement, actuellement estimés à 198 000€ et précise que sa souscription interviendra en Juillet voire Septembre aux conditions du marché bancaire actualisé et pour le montant de travaux suite aux résultats de la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la réalisation d'un prêt-relais dont les conditions financières seront fixées à la date de souscription.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 12 – Vote du budget annexe - Lotissement communal « Aux Alleux » 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires concernant le budget annexe du futur lotissement « Aux Alleux » pour l'année 2023, équilibrées comme suit :

	COMMUNE	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	237 603 €	237 603 €
Investissement	235 600 €	235 600 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget annexe Lotissement pour 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 13 – Choix du maître d'œuvre pour le lotissement communal « Aux Alleux »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet du lotissement sis « Aux Alleux », des offres financières ont été sollicitées auprès de plusieurs prestataires pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement.

Après réunions de la commission et analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de COLIBRIS/VENT2TERRE proposant un taux de rémunération de 7.20% du montant des travaux estimés à 180 000€ HT (soit un forfait provisoire de 12 960€ HT, hors options).

Les options proposées sont les suivantes : étude cas par cas : 480€ HT, Dossier Loi sur l'eau : 960€ HT, Relevé topographique : 768€ HT et bornages, documents d'arpentage et plan de division : 2 688€ HT, soit un total général de 17 856€ HT, 21 427.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition financière du prestataire COLIBRIS/VENT2TERRE d'un montant total de 17 856€ HT- 21 427.20€ TTC,
- donne pouvoir au Maire pour accepter l'offre en incluant les options chiffrées ci-dessus, signer l'acte d'engagement et tous documents liés à ce projet,
- précise que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget annexe du lotissement communal aux Alleux pour l'année 2023 et suivantes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 14 – Aide et secours – Famille LAMBERT

Vu que la compétence d'action sociale appartient au Conseil Municipal en l'absence de CCAS selon le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur les attributions d'aides individuelles sur son territoire,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'incendie et destruction totale de la maison d'habitation de Mme LAMBERT Angéline, le décès tragique de son mari dans cet incendie et son souci de santé personnel, il a été convenu en accord avec ses enfants que la commune trouverait une solution de placement définitif pour le cheval de la famille.

Considérant l'état perturbé du cheval présent sur les lieux au moment de l'incendie, le cheval a été donné à un particulier, près de Terrasson.

Monsieur le Maire sollicite au Conseil Municipal la prise en charge par la commune au titre du compte « 658821 » Aide et secours d'urgence, la prise en charge des frais de transport de l'animal d'un montant de 300 euros, pour le transport effectué par la SCEA PEREIRA.

Enfin, afin de soutenir la famille dans cette épreuve, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution une subvention de 1 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

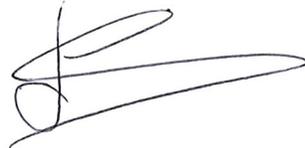
- approuve le règlement de la facture des frais de transport du cheval de la famille LAMBERT pour un montant total de 300 euros.
- indique que les frais de transport seront réglés au compte 658821 directement par la commune sur présentation de la facture à la SCEA PEREIRA,
- accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 Euros au compte 658821 à Mme LAMBERT Angéline,
- donne pouvoir au Maire pour acter et signer les documents nécessaires à cette aide.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 30.

Fait à Favars, le 25/04/2023

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

